Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230227-2023-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°4 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet

N°BC2023-012

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DEPONDT	

L'an 2023, le 27 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
Le marché n° 2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28) a été notifié au groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLLES (mandataire), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant 1), SEBAT (co-traitant 2) et

AGIRACOUSTIQUE (co-traitant 3) le 18 janvier 2021 pour un montant global et forfaitaire de 8 438 000,00 € HT et notifié le 18 janvier 2021 pour une durée estimée de 25 mois.
Un acte modificatif n°1, du 1er octobre 2021, est venu fixer la rémunération définitive du titulaire au titre des études de conception-réalisation et a porté le montant global et forfaitaire du marché à 8 646 274,76 € HT, soit une plus-value de 208 247,76 € HT par rapport au montant initial du marché, entraînant une augmentation de 2,47 %.
Un acte modificatif n°2 du 4 juillet 2022, est venu préciser l'index de révision retenu pour chaque nature de prestation, suite à la remise des décompositions de prix des travaux lors de la phase conception, modifiant ainsi l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulière (CCAP).
Un acte modificatif n°3 approuvé au bureau communautaire du 23 janvier 2023, est venu notifier un nouveau planning d'exécution afin de recaler les différentes tâches.
La société SPIE BATIGNOLLES NORD a effectué, en date du 1er janvier 2023, un apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité Normandie au profit de la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE.
Ainsi, au terme de cette opération de restructuration, la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE reprend à sa charge tous les engagements de la branche d'activité Normandie de SPIE BATIGNOLLES NORD, l'apport partiel d'actif emportant de plein droit transmission universelle de patrimoine.
Après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire initial du marché vers la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE.
La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 février 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU la délibération n°2020-259 du 7 décembre 2020 attribuant le marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet
VU la délibération n°2021-229 du 6 septembre 2021 du Bureau communautaire autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire située à Vernouillet,
VU la délibération n°2022-061 du 2 mai 2022 du Bureau communautaire autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire située à Vernouillet,
VU la délibération n°2023-003 du 23 janvier 2023 du Bureau communautaire autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 au marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire située à Vernouillet,
VU le procès-verbal de la CAO réunie le 27 février 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°4 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28), conclu avec le groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLLES NORD (mandataire solidaire du groupement conjoint), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant 1), SEBAT (co-traitant 2) et AGIRACOUSTIQUE (co-traitant 3).
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13 mars 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/03/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.